



Dépôt des dossiers avant le **30 Janvier de l'année concernée.**

Tout dossier de subvention non parvenu à cette date ne pourra pas être instruit.

A transmettre à l'accueil de la mairie en version papier ou en version dématérialisée à l'adresse suivante :
accueil@saint-sulpice-de-royan.fr

NOM DE L'ASSOCIATION

DEMANDE DE SUBVENTION

MONTANT DE LA DEMANDE _____

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER :

Procès-verbal de l'assemblée générale

Relevé d'identité bancaire

Toutes les demandes de subventions seront présentées en commission des sports.

Dans le respect de la charte de la vie associative et dans un objectif de soutien au fonctionnement associatif, les dossiers seront étudiés de manière à prendre en compte différents critères tels que la taille de l'association, l'implication et la participation à l'animation de la vie locale, les actions menées pour financer les projets, les résultats sportifs, le niveau de compétition engagé...

À noter toutefois qu'aucune subvention ne sera versée la première année d'existence d'une association.

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

DOSSIER ENREGISTRÉ LE : _____

DOSSIER COMPLET ☐

DOSSIER INCOMPLET ☐

COMPLÉTÉ LE _____

INFORMATIONS GÉNÉRALES

NOM DE L'ASSOCIATION _____

N° et date de déclaration à la préfecture _____

Adresse du siège social _____

Date de la dernière assemblée générale _____

Coordonnées et identité pour les échanges d'informations _____

COMPOSITION DU BUREAU ET COORDONNÉES

Président(e) _____

Vice président(e) _____

Secrétaire _____

Trésorier(e) _____

INFORMATION

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Saint-Sulpice-de-Royan dans le cadre de la demande de subvention municipale pour votre association. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : mairie de Saint-Sulpice-de-Royan.

Pour connaître vos droits et savoir comment les exercer auprès de votre collectivité, veuillez-vous référer à notre politique de protection des données : <https://www.saint-sulpice-de-royan.fr/politique-de-protection-des-donnees/>

BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

Catégories	Enfants	Adultes	Adhérents de Saint-Sulpice-de-Royan
Masculin			
Féminin			

NOTA : Les effectifs ci-dessus sont tous des pratiquants

Avez-vous perçu une subvention de la commune sur l'année écoulee ? OUI ☐ NON ☐

Si oui, veuillez préciser à quelles fins les fonds ont été utilisés

Avez-vous bénéficié de contributions en nature de la part de la commune (mise à disposition de locaux, de matériel ou de services logistiques) ? OUI ☐ NON ☐

Quelles actions contribuant à l'animation de la vie locale avez-vous menées au cours de l'année écoulee ?
Précisez

Avez-vous apporté votre soutien ou participé aux manifestations locales organisées par la commune ? Si oui, lesquelles ?

Avez-vous mené des actions d'autofinancement en interne de l'association ? Si oui, lesquelles ?

Uniquement pour les associations sportives affiliées à une Fédération :

Niveau de compétition engagé :

Résultats sur l'année

PROJETS POUR L'ANNÉE À VENIR

Quelles actions envisagez-vous cette année ?

Descriptif des projets et projection de l'utilisation de la subvention demandée



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

*Annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations
bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à _ _ _ _ _ *le* _ _ _ _ _

Signature

COMPTE DE RÉSULTAT - ANNÉE SPORTIVE (N et N+1)
(Dépenses de fonctionnement à l'exclusion des dépenses d'investissement)

COMPTE DE RÉSULTAT - ANNÉE SPORTIVE (N et N+1) (Dépenses de fonctionnement à l'exclusion des dépenses d'investissement)	Réel année écoulée	Prévisionnel année à venir	PRODUITS	Réel année écoulée	Prévisionnel année à venir
60 - Achats			70 - Rémunération des services		
* Alimentation			* Participation des usagers		
* Fournitures d'activités			* Produits des manifestations		
* Carburant					
* Fournitures de bureau			74 - Subventions de fonctionnement		
			* État		
			* Conseil Général		
61 - Services extérieurs			* Communauté d'agglomération		
* Entretiens, réparations			* Commune de Saint-Sulpice-de- Royan		
* Assurances			* Autres communes		
			75 - Autres produits de gestion courante		
62 - Autres services extérieurs			* Adhésions		
* Cotisations			* Produits divers gestion courante		
* Transports et déplacements					
* Frais postaux et téléphone			77 - Produits exceptionnels		
64 - Charges de personnel					
* Rémunération brute					
* Charges sociales					
65 - Autres charges de gestion courante					
* Charges diverses gestion courante					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements					
SOLDE EXCEDENTAIRE			SOLDE DEFICITAIRE		
TOTAL CHARGES			TOTAL PRODUITS		

CERTIFIÉ EXACT LE

Nom et fonction du signataire

Signature et cachet

BILAN AU _____					
ACTIF	EXERCICE N CLOS LE _____	EXERCICE N+1 CLOS LE _____	PASSIF	EXERCICE N CLOS LE _____	EXERCICE N+1 CLOS LE _____
* IMMOBILISATIONS CORPORELLES			* FONDS ASSOCIATIFS OU DE DOTATION		
* IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			* REPORT À NOUVEAU		
* BANQUE			* RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
* CAISSE			* AUTRES DETTES		
TOTAL			TOTAL		

CERTIFIÉ EXACT

À _____ Le _____

Signature et cachet